

Date de convocation : 28/02/2018

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2018

Le sept mars deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Michel GLANARD, M. Joël THEILLARD, M. Loïc COUDRAY, M. Frantz MOUSSU, Mme Aurélia FERNANDEZ, Mme SAN ROQUE Stéphanie, M. HADENGUE Michaël

Absents et représentés :

M. DEBUYSERE Pascal donne pouvoir à M. ROBIN Jean-Claude
M. ARIAS Francis donne pouvoir à M. SAYAGH Claude

Absents:

M. AUDUREAU Stéphane (arrivé en cours de conseil au moment de la délibération n° 10)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anne JUBAULT-BREGLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe à l'ordre du jour.

Délibérations

2018-07 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation aux abords de l'école, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires fréquentés par des jeunes.

Description des travaux : signalisation horizontale (passage piétons, zébra pour bus scolaire), signalisation verticale (pose de panneaux indiquant les passages piétons et la proximité de l'école).

Coût des travaux : 2 878,44 € HT (soit 3 454,13 € TTC)

- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2018-08 Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
Concessions et droits similaires (article 2051) 2 332,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-09 Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications, à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la RODP pour les artères aériennes et enterrées ainsi que pour l'armoire Orange, n'est plus perçue depuis 2012. Elle est normalement demandée en début d'année pour le patrimoine de l'année précédente. Après renseignements pris auprès d'Orange elle peut être récupérée pour les années 2014 à 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Arrivée de Monsieur AUDUREAU Stéphane

2018-10 Marché de maîtrise d'œuvre enfouissement des réseaux, à l'unanimité

Le résultat de l'appel d'offres concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux est connu. Les dossiers ont été analysés par l'agence Ingéniéry et le rapport est présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs aux résultats de l'appel d'offre et de signer l'acte d'engagement du candidat le mieux disant.

Informations et questions diverses

Repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le repas des aînés aura lieu le dimanche 18 mars.

Rue de la Mare Mittée

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a été destinataire d'une demande de place de stationnement pour personne handicapée rue de la Mare Mittée. Après recherche il s'avère que cette rue n'est pas publique, c'est une parcelle privée, le Maire ne peut donc pas exercer ses droits de police municipale.

Concours maisons et balcons fleuris

Dans la lignée de la participation de la commune au concours des villages fleuris des Yvelines, la municipalité décide d'organiser pour la deuxième année un concours des maisons et balcons fleuris. L'inscription se fait en mairie avant le 15 juin, une information va être faite auprès des habitants.

Sacs déchets verts

Le ramassage des déchets verts reprend le lundi 26 mars. La distribution des sacs aura lieu le samedi 24 mars de 9h à 11h. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres afin d'en informer les habitants.

Budget 2018

La commission finances va se réunir pour faire le point sur le compte administratif 2017 et préparer le budget 2018.

Tour de table

- Monsieur VEZINES informe les membres du conseil que la CCPH a décidé de ne pas augmenter son budget par rapport à 2017. Des groupes de travail vont être mis en place pour la voirie.
- Monsieur GLANARD indique avoir demandé des devis pour refaire la peinture intérieure de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45